

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

SAUF CONVENTION EXPRESSE PAR ÉCRIT, TOUTES VENTES SONT SOUMISES AUX TERMES ET CONDITIONS SUIVANTS :

1. GÉNÉRALITÉS

Oxoid SAS (le « Vendeur ») fait par les présentes une offre de vente à l'acheteur désigné au recto des présentes (le « Acheteur ») pour les produits indiqués au recto des présentes (les « Produits ») sous la condition expresse que l'acheteur accepte et se soumette aux termes et conditions de vente figurant dans les présentes. Toute disposition contenue dans quelque document que ce soit provenant de l'acheteur est expressément rejetée et si les termes et conditions de la présente Convention diffèrent des termes de l'offre faite par l'acheteur, le présent document sera considéré comme une contre-offre et n'emportera pas acceptation du document de l'acheteur. La réception des Produits faite par l'acheteur ou le commencement des services fournis en vertu des présentes constitueront l'acceptation par l'acheteur de la présente Convention. Les présentes constitueront l'intégralité de l'accord contractuel entre le Vendeur et l'acheteur concernant l'achat des Produits par l'acheteur. Les renoncements, acceptations, modifications, amendements ou changements des termes figurant dans les présentes ne feront les parties que s'ils sont établis par écrit et signés par le Vendeur et l'acheteur. Le défaut par le Vendeur de respecter les termes contenus dans une quelconque communication ultérieure provenant de l'acheteur ne constituera pas une renonciation ou une modification des termes figurant dans les présentes. Toutes commandes sont soumises à acceptation par le Vendeur.

2. PRIX

Tous les prix publiés par le Vendeur ou de vis des représentants du Vendeur peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Tous les devis établis par le Vendeur ou les représentants du Vendeur sont valables pendant une durée de trente (30) jours, sauf indication contraire par écrit. Tous les prix des Produits seront ceux spécifiés par le Vendeur ou, si aucun prix n'a été spécifié ni devis établi, seront les prix du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition. Tous les prix peuvent être ajustés en raison des spécifications, quantités, emballages particuliers, matières premières, coûts de production, modalités d'expédition, ou autres modalités qui ne sont pas incluses dans le devis original du Vendeur. En deçà d'un montant minimum de commandes, une participation au titre des frais de traitement, de préparation et d'expédition est facturée.

3. TAXES ET AUTRES CHARGES

Les prix des Produits incluent toutes les taxes de vente, taxes à la valeur ajoutée et autres taxes ou droits imposés pour la vente, la livraison ou l'utilisation de tous Produits couverts par les présentes, ces taxes et droits étant tous à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur invoque une quelconque exonération, l'acheteur doit fournir un certificat ou une lettre d'exonération valide et signé pour chaque territoire concerné.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Vendeur peut facturer l'acheteur pour le prix et tous autres frais à la charge de l'acheteur au moment de l'expédition, selon les termes figurant au recto des présentes. Si aucune condition de paiement n'est indiquée au recto des présentes, le paiement sera net à trente (30) jours de la date de facturation. En cas de défaut de paiement par l'acheteur à échéance, l'acheteur devra payer au Vendeur des intérêts sur ce montant à un taux périodique de un pourcent et demi (1.5 %) par mois (ou le taux le plus élevé permis par la législation s'il est moindre), de même que tous les frais et charges (y compris et sans limitation honoraires et dépenses d'avocat raisonnables ainsi que frais judiciaires) encourus par le Vendeur pour le recouvrement de tels arriérés ou pour l'exécution des droits du Vendeur en vertu des présentes. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger de l'acheteur un paiement anticipé total ou partiel, ou autre garantie satisfaisante pour le Vendeur, à tout moment ou le Vendeur estime de bonne foi que la situation financière de l'acheteur ne justifie pas les conditions de paiement spécifiées. Tous les règlements seront effectués dans la devise locale du Vendeur.

5. LIVRAISON, ANNULATION OU MODIFICATIONS PAR L'ACHETEUR

Les Produits seront livrés à l'usine (Incoterms 2010) à partir des locaux du Vendeur, sauf disposition contraire figurant sur la facture du Vendeur. Le Vendeur procédera à l'expédition des Produits à l'adresse de livraison désignée du Client et aux frais du Client, sauf accord contraire. Le Vendeur aura le droit, selon son choix, de faire des expéditions partielles de Produits et de facturer chaque expédition séparément. Le Vendeur se réserve le droit d'interrompre la livraison de Produits en transit et de retirer des expéditions entières ou partielles en cas de défaut de paiement à échéance au Vendeur par l'acheteur ou en cas d'autres défauts aux obligations de l'acheteur en vertu des présentes. Toutes les dates d'expédition ne sont qu'approximatives, et le Vendeur ne sera pas tenu responsable de quelque perte ou dommage résultant d'un retard ou défaut quelconque de livraison pour des raisons qui seraient en dehors du contrôle raisonnable du Vendeur. En cas de retard dû à une cause en dehors du contrôle du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit d'annuler la commande ou de reprogrammer l'expédition dans un délai raisonnable, et l'acheteur n'aura pas le droit de refuser la livraison ni d'être relevé de quelque autre façon que ce soit de ses obligations en conséquence d'un tel retard. Les Produits dont la livraison est retardée pour toute cause qui serait sous le contrôle de l'acheteur peuvent être entreposés par le Vendeur, aux frais et risques de l'acheteur et pour son compte. Les commandes en cours ne peuvent être annulées qu'avec l'accord écrit du Vendeur et avec paiement des frais d'annulation du Vendeur. Les commandes en cours ne peuvent être modifiées que par accord écrit du Vendeur et accord des deux parties concernant un ajustement approprié au prix d'achat des commandes en question. Aucun crédit ne sera accordé pour les Produits retournés sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE

Sous réserve du droit du Vendeur d'interrompre la livraison de Produits en transit, le transfert de propriété et le risque de perte pour les Produits passeront à l'acheteur au moment de la livraison conformément à la clause 5 ci-dessus. La propriété de tout logiciel incorporé dans ou faisant partie des Produits sera toujours conservée par le Vendeur ou son (ses) fournisseur(s) de licence, selon le cas.

7. GARANTIE

Le Vendeur garantit les Produits pour un fonctionnement ou une performance substantiellement conforme aux spécifications publiées du Vendeur et garantit qu'ils seront sans défaut de matériau ou de fabrication lorsqu'ils seront soumis à une utilisation normale, correcte et conforme à l'usage auquel ils sont destinés, par un personnel correctement formé, et ce pour la période de temps indiquée dans la documentation du produit, les spécifications publiées ou les inserts d'emballage. Si aucune période n'est spécifiée dans la documentation du produit, les spécifications publiées ou les inserts d'emballage du Vendeur, la période de garantie sera d'un (1) an à partir de la date d'expédition à l'acheteur pour l'équipement, et de quatre-vingt-dix (90) jours pour tous autres produits non-consommables (la « Période de Garantie »). Sauf livraison avec une garantie particulière ou date de consommation, les produits consommables ne sont garantis qu'à la livraison. Pendant la Période de Garantie, le Vendeur s'engage à réparer ou remplacer, au choix du Vendeur, les Produits défectueux afin que ces derniers opèrent de façon substantiellement conforme aux dites spécifications publiées; ceci sous réserve que (a) l'acheteur avise le Vendeur promptement et par écrit de la découverte de quelque défaut que ce soit, lequel avis devra inclure le modèle et numéro de série du produit (selon le cas) et le détail de la réclamation de garantie; et que (b) après examen du Vendeur, le Vendeur fournisse à l'acheteur les données de service et/ou une Autorisation de Retour de Matériel (« ARM »), qui pourrait inclure des procédures de

décontamination de dangers biologiques et autres instructions de maintenance spécifiques au produit, ensuite, selon le cas, l'acheteur pourra retourner les Produits défectueux au Vendeur, tous les frais étant prépayés par l'acheteur. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf, au choix du Vendeur. Toutes pièces échangées deviendront la propriété du Vendeur. L'expédition à l'acheteur des Produits réparés ou de remplacement sera faite selon les modalités de Livraison des Termes et Conditions de Vente du Vendeur.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les Produits fournis par le Vendeur qui sont obtenus par le Vendeur auprès d'un fabricant d'origine ou fournisseur tiers ne sont pas garantis par le Vendeur, mais le Vendeur accorde d'attribuer à l'acheteur tous droits de garantie sur ces Produits que le Vendeur pourrait avoir obtenu du fabricant d'origine ou fournisseur tiers, dans la mesure où cette attribution est permise par tel fabricant d'origine ou fournisseur tiers.

Le Vendeur n'aura en aucun cas l'obligation d'effectuer les réparations, remplacements ou corrections nécessaires, en tout ou partie, pour (i) usure normale, (ii) accident, catastrophe ou événement de force majeure, (iii) mauvaise utilisation, faute ou négligence par ou de la part de l'acheteur, (iv) utilisation des Produits d'une manière contraire à leur conception, (v) causes externes aux Produits, telles que, mais non limitées à, coupure de courant ou sautes de puissances, (vi) stockage ou manutention impropres des Produits ou (vii) utilisation des Produits en conjonction avec un équipement ou logiciel non fournis par le Vendeur. Si le Vendeur détermine que les Produits pour lesquels l'acheteur a demandé les services de garantie ne sont pas couverts par la garantie selon les présentes, l'acheteur devra payer ou rembourser le Vendeur pour tous frais d'étude et de réponse à ladite demande, selon les tarifs horaires et de matériels du Vendeur alors en vigueur. Si le Vendeur fournit des services de réparation ou pièces de rechange qui ne sont pas couverts par la présente garantie, l'acheteur devra payer le Vendeur pour ces services, selon les tarifs horaires et de matériels du Vendeur alors en vigueur. QUELQUE INSTALLATION, MAINTENANCE, RÉPARATION, ENTRETIEN, DÉPLACEMENT OU MODIFICATION SUR OU DE, OU AUTRE INTERFERENCE QUE CE SOIT AVEC LES PRODUITS, EFFECTUÉS PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ AUTRE QUE LE VENDEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DU VENDEUR, OU QUELQUE UTILISATION QUE CE SOIT DE PIÈCES DE RECHANGE NON FOURNIES PAR LE VENDEUR, INVALIDERA ET ANNULLERA IMMÉDIATEMENT TOUTES LES GARANTIES RELATIVES AUX PRODUITS AFFECTÉS.

LES OBLIGATIONS CRÉÉES PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE POUR LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX SERONT LE SEUL RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE PRODUIT DÉFECTUEUX. SAUF STIPULATIONS EXPRESSES DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE, LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, QUELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ORALE OU ÉCRITE, CONCERNANT LES PRODUITS, Y COMPRIS SANS LIMITATION, TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À TOUT USAGE PARTICULIER. LE VENDEUR NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS SONT EXEMPTS D'ERREURS NI QU'ILS ACCOMPLIRONT UN RÉSULTAT PARTICULIER.

8. INDEMNISATION

8.1 Par le Vendeur : Le Vendeur s'engage à indemniser, défendre et sauvegarder l'acheteur, sa direction, ses directeurs et employés et de contre tous dommages, responsabilités, actions, causes d'action, poursuites, réclamations, demandes, pertes, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, honoraires d'avocat raisonnables) (« Éléments Indemnisés ») pour (i) blessure ou décès de personnes ou dommages aux biens dans la mesure où ils sont causés par la négligence ou la faute intentionnelle du Vendeur, de ses employés, agents, ou représentants ou prestataires dans le cadre de prestations de services sur le site du Vendeur en vertu de la présente Convention et pour (ii) des réclamations selon lesquelles un produit enfreindrait tout brevet, copyright ou secret d'affaire valables aux États-Unis; étant toutefois entendu que le Vendeur n'aura aucune responsabilité sous la présente Section dans la mesure où lesdits Éléments Indemnisés sont causés par soit (i) la négligence ou faute intentionnelle de l'acheteur, de ses employés, agents, représentants ou prestataires, (ii) par tout tiers, (iii) l'entreposage ou la manutention impropres des Produits ou l'utilisation par un personnel non qualifié, (iv) l'utilisation des Produits en conjonction avec un équipement ou logiciel non fournis par le Vendeur si le Produit en soi ne contreviendrait pas à quelque droit de tiers, (v) la conformité par le Vendeur avec les plans, spécifications ou instructions de l'acheteur, (vi) l'utilisation du Produit dans une application ou un environnement pour lequel il n'a pas été conçu ou (vii) les modifications du Produit par quiconque autre que le Vendeur sans l'approbation préalable écrite du Vendeur. L'acheteur devra fournir au Vendeur une prompte notification écrite de toute réclamation par un tiers qui serait couverte par les obligations d'indemnisation du Vendeur en vertu des présentes. Le Vendeur aura le droit d'assumer le contrôle exclusif de la défense contre toute telle réclamation ou, au choix du Vendeur, de transférer ladite réclamation. L'acheteur s'engage à coopérer raisonnablement avec le Vendeur en rapport avec l'exécution par le Vendeur de ses obligations en vertu de cette Section.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les obligations d'indemnisation du Vendeur relatives à des infractions seront déduites et éteintes si le Vendeur, à son choix et à ses propres frais (a) accorde à l'acheteur le droit, sans frais supplémentaires pour l'acheteur, de continuer à utiliser le Produit; (b) remplace ou modifie le Produit afin qu'il ne porte plus à infraction, pourvu que la modification ou le remplacement n'affectent pas défavorablement les spécifications du Produit; ou (c), dans le cas où (a) et (b) ne seraient pas pratiques, rembourse à l'acheteur les montants amortis payés par l'acheteur relativement audit Produit, sur la base d'un plan d'amortissement sur cinq (5) ans. LES MODALITÉS D'INDEMNISATION CI-DESSUS CONSTITUENT L'INTÉGRALITÉ DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ENVERS L'ACHETEUR POUR LES RÉCLAMATIONS DÉCRITES SOUS LES PRÉSENTES.

8.2 Par l'acheteur : L'acheteur devra indemniser, défendre avec des avocats compétents et expérimentés, et décharger de toute responsabilité le Vendeur, sa société-mère, ses filiales, affiliés et divisions, ainsi que leurs directions, directeurs, associés et employés respectifs, et de contre tous dommages, responsabilités, actions, causes d'action, poursuites, réclamations, demandes, pertes, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, honoraires et frais d'avocat raisonnables et frais judiciaires) dans la mesure résultant de ou relative à (i) la négligence ou faute intentionnelle de l'acheteur, de ses agents, employés, représentants ou prestataires; (ii) l'entreposage ou la manutention impropres des Produits ou l'utilisation par un personnel non qualifié; (iii) l'utilisation des Produits en conjonction avec un équipement ou logiciel non fournis par le Vendeur si le Produit en soi ne contreviendrait pas à quelque droit de tiers; (iv) l'utilisation des Produits pour tout objet pour lequel ils ne sont pas conçus ou par une personne sans les qualifications requises; (v) la conformité par le Vendeur avec les plans, spécifications ou instructions fournis au Vendeur par l'acheteur; (vi) l'utilisation d'un Produit dans une application ou un environnement pour lequel il n'a pas été conçu; ou (vii) les modifications d'un Produit par quiconque autre que le Vendeur sans l'approbation préalable écrite du Vendeur.

9. LOGICIELS

En ce qui concerne tout produit logiciel incorporé dans ou faisant partie des Produits selon les présentes, le Vendeur et l'acheteur détiennent et conviennent que lesdits produits logiciels sont licenciés et non vendus, et que les termes « achat », « vente » ou autres termes similaires ou dérivés sont compris comme et convenus de signifier « licence », et que le terme « Acheteur » ou autres termes similaires ou dérivés sont compris comme et convenus de signifier « détenteur de licence ». Nonobstant toute indication contraire ci-incluse, le Vendeur ou son fournisseur de licence, selon le cas, observent tous les droits et intérêts relatifs aux produits logiciels fournis en vertu des présentes.

Le Vendeur accorde par les présentes à l'acheteur une licence gratuite, non-exclusive non-cessible, sans pouvoir de sous-licencier, pour l'utilisation des logiciels fournis en vertu des présentes pour les buts commerciaux internes propres de l'acheteur sur les matériels fournis en vertu des présentes et pour utiliser la documentation y afférente uniquement pour les buts commerciaux internes propres de l'acheteur. Cette licence prend fin lorsque la possession légitime des matériels par l'acheteur selon les présentes vient à sa fin, sauf résiliation anticipée en vertu des présentes. L'acheteur conviendra de maintenir la confidentialité des produits logiciels et de leur documentation couverts par les présentes, et de ne pas les vendre, transférer, licencier, prêter ou mettre à disposition sous quelque forme que ce soit à des tiers. L'acheteur n'est pas autorisé à désassembler, décompiler ou faire de l'ingénierie inverse sur, copier, modifier, améliorer ou changer ou augmenter de quelque façon que ce soit les produits logiciels fournis en vertu des présentes, sauf accord préalable écrit du Vendeur. Le Vendeur sera en droit de résilier la présente licence si l'acheteur cesse de se conformer à quelque terme ou condition des présentes. L'acheteur conviendra, dès la résiliation de la présente licence, de retourner immédiatement au Vendeur tous les produits logiciels et leur documentation fournis en vertu des présentes, ainsi que toutes leurs copies et parties.

Certains des produits logiciels fournis par le Vendeur peuvent appartenir à un ou plusieurs tiers et être licenciés au Vendeur. Par conséquent, le Vendeur et l'acheteur conviendraient que lesdits tiers conservent la propriété et le titre desdits produits logiciels. Les modalités de garantie et d'indemnisation des présentes ne s'appliqueront pas aux produits logiciels appartenant à des tiers et fournis en vertu des présentes.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

(A) NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE FIGURANT DANS LES PRÉSENTES, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR SELON CES TERMES ET CONDITIONS (QUE CE SOIT POUR RUPTURE DE CONTRAT, RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, INDEMNISATION, OU AUTRE RAISON, À L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR RUPTURE DE GARANTIE (AU QUEL CAS LE SEUL RECOURS SERA SELON LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 CI-DESSUS)) N'EXCÉDERA PAS UN MONTANT ÉGAL AU MOINDRE DE (A) LE PRIX D'ACHAT TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR POUR LES(LES) PRODUITS) DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ OU (B) UN MILLION DE DOLLARS AMÉRICAINS (US\$ 1.000.000,00) (OU ÉQUIVALENT EN DEVISE LOCALE). (B) NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE FIGURANT DANS LES PRÉSENTES, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE POUR QUELQUE DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, IMMATÉRIEL OU ACCESSOIRE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DOMMAGES POUR PERTE DE JOUISSANCE D'INSTALLATIONS OU D'ÉQUIPEMENT, PERTE DE REVENU, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE PROFITS OU PERTE DE FONDS COMMERCIAL) QUE LE VENDEUR AIT OU NON (A) ÊTE INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU (B) ÊTE NÉGLIGENT. (C) RIEN N'EXCLURA NI NE RESTREINDRA LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR CONCERNANT TOUTE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRE NE POUVANT ÊTRE EXCLUE NI LIMITÉE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

11. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

L'acheteur reconnaît que chaque Produit et tout logiciel ou toute technologie associée, y compris les informations techniques fournies par le Vendeur ou contenues dans des documents (collectivement, « Articles »), sont soumis aux contrôles à l'exportation applicables, y compris ceux du gouvernement des États-Unis. Les contrôles à l'exportation peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, ceux des réglementations administratives d'exportation du Ministère du Commerce des États-Unis (Export Administration Régulations ou « EAR »), qui pourraient restreindre ou nécessiter des licences pour l'exportation des Articles à partir des États-Unis et leur réexportation à partir d'autres pays. L'acheteur se soumettra à tous les EAR et à toutes autres législations, réglementations, lois, tous traités et toutes conventions en vigueur relatifs à l'exportation, à la réexportation et à l'importation de tout Article. L'acheteur refusera, sans objection préalable de l'autorisation nécessaire auprès de l'organisme gouvernemental approprié, de (i) exporter ou réexporter tout Article, ou (ii) exporter, réexporter, distribuer ou fournir tout Article à un pays restreint ou sous embargo ou à une personne ou entité dont le droit de participer à l'exportation a été refusé ou restreint par le gouvernement des États-Unis. L'acheteur devra collaborer pleinement avec le Vendeur pour tout audit ou inspection officiel ou non, relatif aux lois ou réglementations applicables concernant le contrôle à l'exportation ou à l'importation, et devra indemniser et décharger de toute responsabilité le Vendeur pour ou relativement à toute violation de cette Section par l'acheteur ou ses employés, consultants, agents ou clients.

12. DIVERS

(a) L'acheteur ne peut pas déléguer ses responsabilités ni céder ses droits ou réclamations en vertu des présentes sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur, et toute telle tentative de délégation ou de cession sera nulle. (b) Les droits et responsabilités des parties en vertu des présentes seront régis et interprétés conformément à la législation du pays ou de l'état dans lequel le Vendeur est immatriculé, sans référence à son choix de cadre légal. Par les présentes, chaque partie attribue irrevocablement compétence exclusive aux tribunaux nationaux et fédéraux situés dans le pays et l'état du site de production du Vendeur, pour toute action découlant de, ou relative à, la présente Convention, et renonce à toute autre juridiction à laquelle elle pourrait avoir droit par domiciliation ou autre. (c) En cas de procédure judiciaire entre le Vendeur et l'acheteur concernant la présente Convention, aucune partie ne pourra demander le droit à un procès avec jury, et les deux parties renoncera à tout droit qu'elles pourraient avoir selon la législation en vigueur ou autre convention en droit à un procès avec jury. Toute action découlant de la présente Convention doit être introduite un (1) an à compter de la date à laquelle la cause de ladite action est survenue. (d) L'application à cette Convention de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises est expressément exclue par les présentes. (e) Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans les présentes seraient considérées par une partie comme incomplètes ou non valides, illégales ou inapplicables dans quelque mesure que ce soit, la validité, l'égalité et applicabilité des autres dispositions des présentes conserveront toute vigueur et tout effet, sauf si cette révision modifie de façon substantielle l'accord des parties. (f) Le défaut par le Vendeur d'appliquer, ou la nonconformité par le Vendeur à une violation d'une quelconque disposition de la présente Convention ne constituera pas une renonciation à toute autre violation de cette disposition. (g) L'acheteur conviendra que toute tarification, remise et information technique fournie par le Vendeur à l'acheteur constitue une information confidentielle et privative du Vendeur. L'acheteur s'engage à (1) maintenir la confidentialité de ladite information et ne pas révéler ladite information à un quelconque tiers, et (2) se servir de ladite information uniquement pour les besoins internes de l'acheteur et relativement aux Produits fournis en vertu des présentes. Rien dans le présent document ne limite l'utilisation d'informations disponibles au grand public. (h) Toute notification ou communication exigée ou permise en vertu des présentes devra être par écrit et sera considérée comme étant reçue si elle est remise en personne ou trois (3) jours ouvrables après envoi par courrier recommandé en port payé à une partie, à l'adresse spécifiée dans les présentes ou à toute autre adresse indiquée périodiquement par une partie à l'autre partie.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

REDACTION ET PASSATION DES COMMANDES :

Toute commande doit être transmise à Oxoid par écrit : par fax, par mail oxid.fr.commande@themotfsher.com, par courrier ou par EDI (site Diagdirect : sous réserve de validation par la Direction des Ventes). Toute commande doit mentionner :
- le numéro de référence et la dénomination de l'article figurant sur le tarif,
- nos références clients

L'unité de commande doit être l'unité de vente précisée dans le tarif.

Oxoid décline toute responsabilité en cas d'erreur d'expédition occasionnée par une erreur de rédaction de la commande de la part du client.

Toute commande de produit hors stock ne pourra faire l'objet d'aucune annulation.

ABONNEMENTS :

Les abonnements sont souscrits pour une durée d'un an.

Toute éventuelle modification d'abonnement devra être transmise à Oxoid, 2 jours ouvrés avant la date d'expédition, par écrit. Le document devra mentionner le numéro d'abonnement et la date d'expédition. Toute anticipation de date d'expédition fera l'objet d'une validation préalable.

FACTURATION :

L'absence de contestation des factures par l'acheteur dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission ou de la date de signature du récépissé du transporteur, emporte acceptation pure et simple du montant desdites factures

CONDITIONS D'EXPÉDITION :

Conditions valables pour la France métropolitaine et la Corse : les commandes d'un montant supérieur ou égal à 315 € HT et les abonnements de plus de 200 € H.T. sont expédiés en franco de frais de traitement, de préparation et d'expédition. Les commandes Diagdirect d'une valeur supérieure à 100 € HT sont expédiées en franco (à l'exclusion de la gamme Qualicon).

En deçà des montants définis ci-dessus, une participation de 30 € H.T. aux frais de traitement, de préparation et d'expédition sera facturée.

Les produits tenus en stock sont livrés, à titre indicatif, dans les 24 à 48 heures (jours ouvrés).

En France métropolitaine, pour toute commande passée à partir de 13h30 pour livraison impérative le lendemain, une participation supplémentaire de 20 € sera facturée.

Autres destinations : port, emballage et assurance en sus.

Nos produits, même franco de frais de traitement et d'expédition, voyagent aux risques et périls du destinataire quel que soit le mode d'expédition.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier à réception l'état extérieur des produits et d'émettre, si nécessaire, des réserves écrites et caractérisées sur le récépissé du transporteur. A défaut, une réclamation devra être adressée à Oxoid, par écrit, dans les 48 heures.

PAIEMENT :

A 30 jours fin de mois, date de facturation :

- par chèque bancaire ou postal,
- par traite,

- par prélèvement automatique,

- par virement bancaire à notre compte BNP n°30004.01229.0002004.7060.33.

Nos factures sont établies nettes d'escompte.

INFORMATIONS OU RECLAMATIONS :

Les réclamations administratives sont à adresser par écrit à notre Service Clients ou par mail oxid.fr.commande@themotfsher.com. Les réclamations techniques devront être transmises à notre Service Assistance Technique dans les 30 jours suivant la réception par écrit ou par mail oxid.fr@themotfsher.com.

Sauf accord préalable de notre Société, aucun retour de produit ne sera accepté lorsque la commande aura été correctement exécutée. Les produits, retournés après acceptation, seront examinés par notre Société qui décidera de leur remplacement éventuel.

PRODUITS – MODIFICATION OU RETRAIT :

Oxoid se réserve le droit de modifier à tout moment les produits fabriqués ou commercialisés figurant sur le tarif, ce, sans pouvoir donner lieu au versement de dommages – intérêts au profit du client.

Les dispositions des Termes et Conditions de Vente prévalent sur les présentes Informations Complémentaires.

OXOID SAS

Société Anonyme au capital de 210 450 Euros - RCS Lyon B 955 510 003
69571 Dardilly cedex - tél. 04.72.52.33.70 - fax 0 20 898 022